



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Absents : 0

Date de la convocation : 10 juillet 2020

**PRÉSENTS** : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Kévin, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, Jean-François POISSON

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN  
CHAPUT Sabrina représentée par V BEUGIN  
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Caroline DELPHIN

### DELIBÉRATION N° 94

**Rapporteur** : Christian MICHAUD

### OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Il est rappelé que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, **le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.**

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, il est rappelé que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 16 juillet 2020, à **12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal** mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des

familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste A

- Lydie BARBOTTIN
- Dominique CHALLOT
- Monique GOHIER
- Monique LECOQ
- Mireille BARREAULT
- Caroline DELPHIN

Liste B

- Bruno MASSONNEAU
- Nadia ROBIN
- Bruno SULLI
- Viviane DEBIAIS
- Freddy ROYER
- Christine PIAULET

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- nombre de sièges à pourvoir : 6

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	23	4	1
Liste B	6	1	0

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de NAINTRÉ :

- Lydie BARBOTTIN
- Dominique CHALLOT
- Monique GOHIER
- Monique LECOQ
- Mireille BARREAULT
- Bruno MASSONNEAU

VOTE
/

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

